

**Délibération N° 2019-49**

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 5 juillet 2019,  
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 ;
- Vu** la délibération 2018-86 en date du 22 octobre 2018 ayant approuvé le lancement et la signature du nouveau marché copieurs ;
- Vu** la délibération 2019-09 en date du 4 février 2019 portant adoption des tarifs copies pour les étudiant.es et les personnes extérieures,

**Prend la délibération suivante :**

**OBJET : Adoption des tarifs copies à destination des personnes extérieures**

Le Conseil d'administration adopte les tarifs copies à destination des personnes extérieures ainsi qu'il suit :

- 3 euros pour l'achat des cartes à validité permanente, des automates permettant d'effectuer des copies et impressions
- Copie et impression noir et blanc : 5 centimes
- Copie et impression couleur : 10 centimes

Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 8 juillet 2019.

La présente délibération qui abroge la délibération N°2019-09 susvisée concernant les tarifs applicables aux personnes extérieures, est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 22

Fait à Lyon, le 8 juillet 2019

Le Président de l'Université Lyon 2

Pour la Présidente,  
Le Directeur Général des Services

Nathalie DOMPNIER

Vincent FABRE

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université